

COURBET HERITAGE

Société anonyme au capital de 9 861 997,20 euros

Siège social : 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris

552 108 540 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026

SOMMAIRE

I. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE.....	4
III. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.....	6
ANNEXE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	8

I. AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société COURBET HERITAGE (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 27 mars 2026, au siège de la Société, situé au 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris à 14h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Nomination du cabinet KAUFMANN & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ; (*Première résolution*)
2. Nomination du cabinet A.M.O. FINANCE en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ; (*Deuxième résolution*)
3. Pouvoirs pour formalités ; (*Troisième résolution*)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

4. Changement de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts ; (*Quatrième résolution*)
5. Pouvoirs pour formalités ; (*Cinquième résolution*)

II. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE

Vous trouverez ci-après le texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2026.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Nomination du cabinet KAUFMANN & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

prend acte que le mandat du commissaire aux comptes titulaire précédemment en fonction est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2025 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet KAUFMANN & ASSOCIES, société de commissariat aux comptes, dont le siège social est situé au 8, avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 478 316 557, et représenté par M. Emmanuel Kaufmann, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet Kaufmann & Associés a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Deuxième résolution (*Nomination du cabinet A.M.O. FINANCE en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

prend acte que le mandat du commissaire aux comptes suppléant précédemment en fonction est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 30 juin 2025 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet A.M.O. FINANCE, société de commissariat aux comptes, dont le siège social est situé au 107, boulevard Perier – 13008 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro RCS 501 122 113, et représenté par M. Alain Amoyal, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet A.M.O. FINANCE a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatrième résolution (*Changement de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de modifier la dénomination sociale de :

COURBET HERITAGE

à :

OTT HERITAGE HOSPITALITY

décide, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société de la société est :

OTT HERITAGE HOSPITALITY

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'indication du montant du capital social. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 22-10-40 du code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la Société situé au 58, avenue d'Iéna – 75116 Paris ou par mail à l'adresse contact@courbetsa.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société par lettre simple au siège de la Société situé au 58, avenue d'Iéna – 75116 Paris ou par mail à l'adresse contact@courbetsa.com trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le lundi 23 mars 2026 à minuit, heure de Paris.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire unique disponible sur le site internet de la Société dûment rempli par lettre simple au siège de la Société situé au 58, avenue d'Iéna – 75116 Paris ou par mail à l'adresse contact@courbetsa.com. Pour rappel, pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu au plus tard le lundi 23 mars 2026 à minuit, heure de Paris.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société par lettre simple au siège de la Société situé au 58, avenue d'Iéna – 75116 Paris ou par mail à l'adresse contact@courbetsa.com. Pour rappel, pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu au plus tard le lundi 23 mars 2026 à minuit, heure de Paris.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 20 mars 2026 à minuit, heure de Paris, (ci-après « **J-5** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-5, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 27 mars 2026, à 14h00 au siège de la société, situé au 58, avenue d'Iéna – 75016 Paris

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société **COURBET HERITAGE**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 27 mars 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce (*).

Fait à _____, le _____

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*